Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D184_COS121223-DE

D184-COS121223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Guy AIRIAU représenté par Philippe BRIAUD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Miguel CHARRIER, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Anthony BONNET ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Thierry COUILLAUD

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alain BLANCHARD, Loïc CHUSSEAU, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Pierre CAREIL, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 1er décembre 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 41

Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°19 pour l'extension de VENDÉE TRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération D108-COS201020 du 20 octobre 2020,

Vu la délibération n° D052-COS220322 du 22 mars 2022 portant création l'autorisation de programme n°19 pour l'extension du centre de tri des emballages ménagers dénommé « VENDÉE TRI » sur la zone des ajoncs sur la commune de la Ferrière,

Vu la délibération n° D175-COS131222 du 13 décembre 2022 actualisant l'autorisation de programme n°19 pour l'extension du centre de tri des emballages ménagers dénommé « VENDÉE TRI » sur la zone des ajoncs sur la commune de la Ferrière,

Vu la délibération n° D050-COS280323 du 28 mars 2023 actualisant l'autorisation de programme n°19 pour l'extension du centre de tri des emballages ménagers dénommé « VENDÉE TRI » sur la zone des ajoncs sur la commune de la Ferrière,

Considérant que l'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiement liés à une opération de travaux. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice, et évite d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés,

Considérant la typologie des autorisations de programme (AP) définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, à savoir Les AP "projets structurants" et Les AP "d'intervention",

Considérant que l'extension de Vendée tri constitue un projet structurant pour la collectivité,

Considérant le caractère pluriannuel des études et travaux liés à cette opération d'équipement,

Considérant l'autorisation de programme n°19 pour l'extension du centre de tri des emballages ménagers dénommé « VENDÉE TRI » sur la zone des ajoncs sur la commune de la Ferrière,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D184_COS121223-DE

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants d'AP/CP au vu de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2022 et des prévisions pour les exercices 2023 et suivants,

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme n°20 de la façon suivante :

Objet : Extension de capacité du centre de tri des emballages Vendée Tri

Modifications antérieures : 0.00 €
Modification proposée : 0.00 €

	Initial	Actualisé
Montant AP	22 242 930,00 €	22 242 930,00 €

Crédits de paiements			% du programme
Consommés	*2022*	*54 376,51 €*	*0,24%*
Total Consommé		**54 376,51 €**	**0,24%**
Crédits inscrits 2023		**1 084 473,00 €**	**4,88%**
Crédits inscrits 2024		**213 100,00 €**	**0,96%**
Solde crédit 2025 et suivantes		**20 890 980,49 €**	**93,92%**
Total	**Programme**	**22 242 930,00 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, et à l'unaniité, le comité syndical :

- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement proposées par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).